



Délibération n°2023-05
Relative au budget primitif 2023

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 17 mars 2023, réuni le 29 mars 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Madame Samira HERIZI, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD (avec le pouvoir de Madame Béatrice MULLIER),
Monsieur Alexis HOuset (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER, avec le pouvoir de Monsieur Marc AMBROZIEWICZ), Monsieur Régis CAUCHE,

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à Monsieur Christophe COULON),
Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK,
Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant),
Madame Béatrice MULLIER (ayant donné mandat à Madame Sarah KERRICH-BERNARD), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (ayant donné mandat à Monsieur Alain BERNARD) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOuset ;

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le règlement intérieur du SMALIM ;

Vu le règlement budgétaire et financier du SMALIM ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ; aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2023 présenté en séance du Comité syndical du 25 janvier 2023 et le débat ayant suivi ;

Vu l'état des reprises anticipées des résultats 2022 visé par le Payeur régional des Hauts-de-France, comptable du SMALIM, attestant de ces résultats ;

Vu les interventions des délégué·e·s des collectivités adhérentes en réunion du Comité syndical ;

DECIDE

- D'approuver le budget primitif du SMALIM pour l'année 2023 ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 12

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0



Christophe COULON
Président du SMALIM